



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2024 - 015
Portant autorisation d'occupation du domaine public
Pour l'organisation d'une vente de goûter
Association des Parents d'Elèves de Bellengreville-Vimont
Sur le territoire de BELLENGREVILLE
En agglomération

Le Maire de la Commune de BELLENGREVILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le code de la route et notamment son article R 411-8,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du Livre I,

Vu la demande du 21/03/2024, de l'Association des Parents d'Elèves de Bellengreville Vimont (APEBV), sollicitant autorisation pour l'organisation d'une vente de goûters dans l'enceinte du groupe scolaire De La Varde Minici,

Vu les mesures du plan Vigipirate au niveau Urgence Attentat en vigueur,

Considérant qu'il faut assurer la sécurité des usagers de la voirie et de l'école, des participants à cette manifestation,

ARRETE

Article 1 : La commune de Bellengreville autorise l'APEBV, organisateur de la manifestation, à occuper le domaine public pour sa vente de goûter, le vendredi 19 avril 2024 sous réserve du respect par l'organisateur des consignes de sécurité relatives à la mise en place du plan Vigipirate, niveau Urgence Attentat.

16

Cette manifestation publique pourra se dérouler à l'extérieur du Groupe Scolaire de La Varde Minici, uniquement devant les grilles situées rue du stade de 16h15 à 17h30. L'accès aux véhicules y sera interdit.

Article 2 : Le stand de l'Association ne devra pas gêner l'accès et la sortie des élèves ou des véhicules d'urgence.

Article 3 : Les organisateurs s'engagent à veiller au bon déroulement de leur manifestation ainsi qu'au respect des lieux. La sortie de l'école devra être remise à son état initial après la manifestation.

Article 4 : Ampliation à :

- M. le Maire,
- M. le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Moul-Chicheboville,
- Monsieur le Préfet,
- Les services du SDIS,
- Mme Dumont Elodie, Présidente de l'APEBV

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à BELLENGREVILLE,
Le 08/04/2024

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

